

CŒUR-DE-LA-VALLÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COEUR-DE-LA-VALLEE SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt et un mai à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle Cœur-de-la-Vallée, légalement convoqués selon l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance,
sous la Présidence de : Mme Sandrine CLOUET, Maire

Présents : Sandrine CLOUET, James DELAPLACE, Cyril CHOPIN, Danièle ROBINARD, Delphine NANET, Yves BLONDIAUX, Boris MARQUETTE, Laurence BAILLET, Angélique GODINAT, Fabien CLÉMENT, Justine COLLARD, Stéphanie VOLLEREAUX, Julien MARQUETTE, Quentin QUATREVAUX.

Absents excusés ayant donné procuration : 0

Absents excusés : Camille CLAISSE, Audrey MARLÉ, Juliette COUTELAS, Marinus STOFFER, Gérard GODINAT,

Absents non excusés : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Mme Delphine NANET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux présents à cette séance.

N° 202605-19

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT OU OCCASIONNEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13, L.332-14, L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement d'un agent titulaire ou contractuel territorial indisponible, mais également l'emploi de personnel à titre occasionnel, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13, l'article L.332-14, l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2°, du code général de la fonction publique,
- charge le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Maire à recruter un agent pour la collectivité.

N° 202605-20

OBJET : APPROBATION POUR LA DEMANDE DE DRAGAGE VNF

Suite à l'affichage de l'enquête publique relative aux renouvellements de l'autorisation environnemental des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval présenté par VNF,

Le Maire informe qu'il est nécessaire de donné un avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a l'unanimité :

Accepte le renouvellement de l'autorisation environnemental des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval, pour une durée de 10 ans.

N° 202605-21

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2026

Le Maire, rappelle :

Lors du vote du BP 2026, une inscription au compte 020-Dépenses imprévues en section d'investissement a été faite par erreur, alors que ce compte ne peut plus être utilisé avec la M57.

Cela a donc déséquilibré le budget.

Il est nécessaire d'inscrire 3000€ en dépenses d'investissement.

Le Maire propose d'inscrire au chapitre 20, compte 203, Frais d'études, recherche, développement : 3000€

Le conseil municipal, après en avoir délibérée, à l'unanimité :

-Décide l'inscription de la dépense d'investissement suivante au budget primitif 2026 pour équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 20, compte 203, Frais d'études, recherche, développement : 3000€.

N°202605-22

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

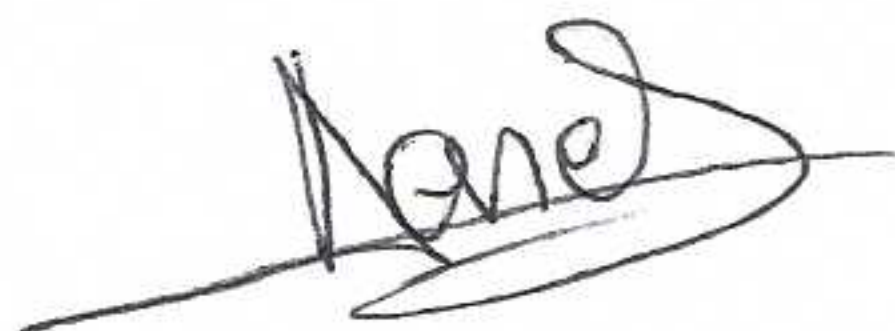
Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans la cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Delphine NANET



Le Maire,
Sandrine CLOUET

